Connaissance des vins

Fiche technique N°9

Produits et labels

Les appellations d'origine contrôlée et protégée (AOC / AOP)

Si l'AOC (appellation d'origine contrôlée) et l'AOP (appellation d'origine protégée) désignent les mêmes produits, il convient de les différencier, notamment car leur origine est différente : l'une est française, l'autre européenne.

© Roland Rohn 2014

L’appellation d’origine contrôlée (AOC) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

L’appellation d’origine protégée (AOP) est l’équivalent européen de l’AOC. Elle protège le nom d’un produit dans tous les pays de l’Union européenne.

AOC / AOP : origine

C’est par un décret-loi de 1935 relatif à la défense du marché du vin que le gouvernement a créé les vins d’appellation d’origine contrôlée et l’organisme chargé de leur définition, de leur protection et de leur contrôle.
La politique française de valorisation des produits agricoles a inspiré l’élaboration d’une réglementation européenne. Celle-ci a pour objectif d’harmoniser les labels régionaux : ainsi l’AOC a pour équivalent européen l’AOP. Depuis le 1er mai 2009, l’AOP figure sur tous les produits européens dont la production, la transformation et l’élaboration sont réalisées dans une zone géographique déterminée, selon un savoir-faire reconnu et un cahier des charges particulier.
Afin de clarifier l’offre au consommateur, depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés **ne doivent porter que la mention AOP**, seuls les vins sont autorisés à porter l’appellation d’origine

Indication géographique protégée (IGP)

Label - L’indication géographique protégée (IGP) désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C’est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l’Union européenne.

© Roland Rohn 2014

IGP : origine

L'indication géographique protégée a été créée en 1992 dans le cadre de la politique européenne de qualité concernant les produits agricoles et alimentaires. En France, la gestion de ce signe officiel (adoption des cahiers des charges notamment) est confiée à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

L'agriculture biologique (AB)

respectueux de l'environnement et du bien être animal. Les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe et les produits importés sont soumis aux mêmes exigences. L'agriculture biologique se distingue par ce mode de production, fondé notamment sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse, la non-utilisation d'OGM, le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures et la lutte biologique. L'élevage, de type extensif, fait appel aux médecines douces.

Agriculture biologique (AB) : origine

L'agriculture biologique est née de l'initiative d'agronomes, de médecins, d'agriculteurs et de consommateurs qui, dans les années 1920, ont initié un mode alternatif de production agricole privilégiant le travail du sol, l'autonomie et le respect des équilibres naturels.

En 1981, les pouvoirs publics reconnaissent officiellement l'agriculture biologique. Une Commission nationale en charge de l'organisation et du développement de l'agriculture biologique se crée alors. En 1991, un règlement communautaire reprend les principes édictés en France pour les appliquer aux productions végétales, puis en 2000 aux productions animales.

Zoom sur le logo AB

La marque AB française : D'utilisation volontaire, la marque AB permet aux professionnels qui le désirent et qui respectent les règles et les cahiers des charges d'identifier leurs produits. Elle guide le consommateur et facilite son choix. L' Agence bio est officiellement en charge de la marque AB.
Le logo européen : Depuis le 1er juillet 2012, après une période transitoire de deux ans, l'utilisation de ce logo communautaire est devenue obligatoire pour les denrées pré-emballées d'origine européenne remplissant les conditions d'usage. Il reste facultatif pour les denrées alimentaires importées.
Ces deux logos répondent aux mêmes conditions d'utilisation

© Roland Rohn 2014